

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-047 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 1/3
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-047 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA			Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARRIEL 1		
Certificat(s) de type n° M5 Fiche(s) de données n° M5					
Chapitre ATA : 72		Objet : Moteur - Deuxième étage turbine générateur de gaz			

1. APPLICABILITE :

Cette consigne de navigabilité (CN) concerne les variantes de turbomoteurs suivantes :

ARRIEL 1B modifiés par la TU 148,
 ARRIEL 1D,
 ARRIEL 1D1 et
 ARRIEL 1S1.

2. RAISONS :

Plusieurs cas de départ de pale de turbine 2^{ème} étage du générateur de gaz ont été rencontrés en service, avec rétention complète des débris. Ces événements ont eu pour conséquence un arrêt en vol non commandé du moteur. En attendant les actions de résolution, il a été décidé de rendre impératifs un contrôle et le remplacement de la turbine afin de réduire la probabilité d'un arrêt en vol non commandé du moteur.

Cette maintenance préventive est adaptée aux performances et au retour d'expérience des variantes de moteur concernées.

La Révision 1 de la présente CN a pour objet d'introduire sur la variante ARRIEL 1D des actions de maintenances identiques à celles de l'ARRIEL 1D1. En effet, après analyse du retour d'expérience sur l'édition originale de cette CN et compte tenu de la proximité technique des 2 variantes, il est apparu nécessaire d'harmoniser les mesures rendues impératives sur les variantes ARRIEL 1D et ARRIEL 1D1.

3. MESURES IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN. Les tâches doivent être exécutées selon les instructions des Bulletins Services référencés ci-dessous.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-047 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 2/3
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.1. Moteurs ARRIEL 1B modifiés par la TU 148

3.1.1. Lorsque la turbine 2^{ème} étage a accumulé plus de 1 200 heures ou 3 500 cycles depuis neuf ou depuis inspection en centre de réparation :

- si aucun contrôle n'a été réalisé précédemment, ou si les pales ont fonctionné plus de 150 heures depuis un contrôle réalisé selon le Bulletin Service n° A292 72 0263, effectuer le contrôle défini par le Bulletin Service A292 72 0807 dans les 50 prochaines heures,
- si les pales ont fonctionné moins de 150 heures depuis un contrôle réalisé selon le Bulletin Service SB A292 72 0263, effectuer le contrôle défini par le SB A292 72 0807 dans les 200 heures de fonctionnement suivant le dernier contrôle effectué.

3.1.2. Ensuite, effectuer un contrôle selon le BS A292 72 0807 toutes les 200 heures de fonctionnement jusqu'à réception d'une turbine inspectée envoyée par TURBOMECA.

3.1.3. Pour les turbines 2^{ème} étage ayant accumulé plus de 2 200 heures de fonctionnement depuis neuf ou depuis inspection en centre de réparation, remplacer la turbine, selon le SB A292 72 0807, immédiatement dès réception d'une turbine inspectée envoyée par TURBOMECA, et au plus tard le 31 août 2006.

3.2. Moteurs ARRIEL 1D et 1D1

3.2.1. Lorsque la turbine 2^{ème} étage a accumulé plus de 1 200 heures ou 3 500 cycles depuis neuf ou depuis inspection en centre de réparation :

- si aucun contrôle n'a été réalisé précédemment, ou si les pales ont fonctionné plus de 100 heures depuis un contrôle réalisé selon les Bulletins Service n° A292 72 0263 ou A292 72 0808, effectuer le contrôle défini par le Bulletin Service A292 72 0809 dans les 50 prochaines heures,
- si les pales ont fonctionné moins de 100 heures depuis un contrôle réalisé selon les Bulletins Service SB A292 72 0263 ou A292 72 0808, effectuer le contrôle défini par le BS A292 72 0809 dans les 150 heures de fonctionnement suivant le dernier contrôle effectué.

3.2.2. Ensuite, effectuer un contrôle selon le BS A292 72 0809 toutes les 150 heures de fonctionnement jusqu'à réception d'une turbine inspectée avec pales neuves envoyée par TURBOMECA.

3.2.3. Pour les turbines 2^{ème} étage ayant accumulé plus de 1 500 heures de fonctionnement depuis neuf ou depuis inspection en centre de réparation, remplacer la turbine, selon le SB A292 72 0809, immédiatement dès réception d'une turbine inspectée envoyée par TURBOMECA, et au plus tard le 31 août 2006.

3.3. Moteurs ARRIEL 1S1

3.3.1. Lorsque la turbine 2^{ème} étage a accumulé plus de 1 200 heures ou 3 500 cycles depuis neuf ou depuis inspection en centre de réparation :

- si aucun contrôle n'a été réalisé précédemment, ou si les pales ont fonctionné plus de 100 heures depuis un contrôle réalisé selon le Bulletin Service n° A292 72 0263, effectuer le contrôle défini par le Service Bulletin A292 72 0810 dans les 50 prochaines heures,
- si les pales ont fonctionné moins de 100 heures depuis un contrôle réalisé selon le Bulletin Service SB A292 72 0263, effectuer le contrôle défini par le SB A292 72 0810 dans les 150 heures de fonctionnement suivant le dernier contrôle effectué.

3.3.2. Ensuite, effectuer un contrôle selon le BS A292 72 0810 toutes les 150 heures de fonctionnement.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-047 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 3/3
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service d'Alerte n° A292 72 0807 (édition originale ou révision ultérieure approuvée)
 Bulletin Service d'Alerte n° A292 72 0809 (édition originale ou révision ultérieure approuvée)
 Bulletin Service d'Alerte n° A292 72 0810 (édition originale ou révision ultérieure approuvée).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 10 avril 2004
Révision 1 : 05 novembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIEL 1
 TURBOMECA
 40220 TARNOS - France
 Téléphone : 33 (0) 5 59 74 44 31
 Fax : 33 (0) 5 59 74 45 15

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6374 du 18 octobre 2005.

SUPERSEDED